

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES**

**Séance du 27 Novembre 2024**

**Nombre de Membres en exercice : 27**

**Nombre de Membres présents : 22**

**Nombre de suffrages exprimés : 27**

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**L'an deux mil vingt quatre**

**Et le vingt-sept Novembre**

**A dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

**Date de la convocation :**

21/11/2024

Présents

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL  
M. AUGIER – F. BLARQUEZ – M. NOEL-GAMET – H. JAUBERT  
P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – R. BENEJEAN – M. DUMAS  
J. DELCOURT – J. CHUECOS – M. SOLER – F. CHEILAN  
A. RATTIER – A. JOUBERT – A. VASAI – P. CASTEAU

Excusé(s) ayant donné pouvoir

Absent(s)

**Objet de la délibération 59- 2024**

**OGEC : Versement d'un acompte sur subvention 2025**

S. AELVOET à M. NOEL  
S. LEBELLE à H. JAUBERT  
J.L. CLOEZ à A. RATTIER  
N. LIGNY à J. HAAS-FALANGA  
C. UHL à F. CHEILAN

Patrick PORTE a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Sandra LUCZAK

Il est rappelé au Conseil l'obligation de prendre en charge par la Commune les dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Madeleine répondant au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public. Par application de l'article L.442-5 du Code de l'Education, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public, et ce, uniquement en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

Dans l'attente du vote du budget 2025, il est proposé au conseil d'autoriser le versement d'une somme correspondant à 25% de la subvention versée au cours de l'exercice 2024, soit 31 358 euros.

## DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 03/12/2024

ID : 013-211300181-20241127-D592024-DE

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2 alinéa 3,

**Vu** le Code de l'Education et notamment l'article L442-5,

**Et après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

**Article I : D'ATTRIBUER** à l'OGEC une avance sur subvention 2025 de 31 358 € qui sera reprise dans le Budget Primitif 2025.

**Article II : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater la somme correspondante.

#### VOTE

**Pour :** G. MOURGUES – J. HAAS- FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL  
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT  
S. AELVOET - R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE - J. DELCOURT – J. CHUECOS – M. SOLER  
F. CHEILAN - A. RATTIER - J. L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI - C. UHL - P. CASTEAU

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Gilles MOURGUES

Le secrétaire de séance,  
P. PORTE

